



L'ESPADON DE MÉDITERRANÉE

**En méditerranée française,
l'ESPADON (*Xyphias gladius*)
peut faire l'objet de captures
ciblées ou accessoires.**

Sa pêche est strictement contrôlée et fait
l'objet de quotas dans le cadre d'un plan
de rétablissement, conformément à la
recommandation de l'ICCAT 16-05, adopté
au niveau international.



REGLEMENTATION

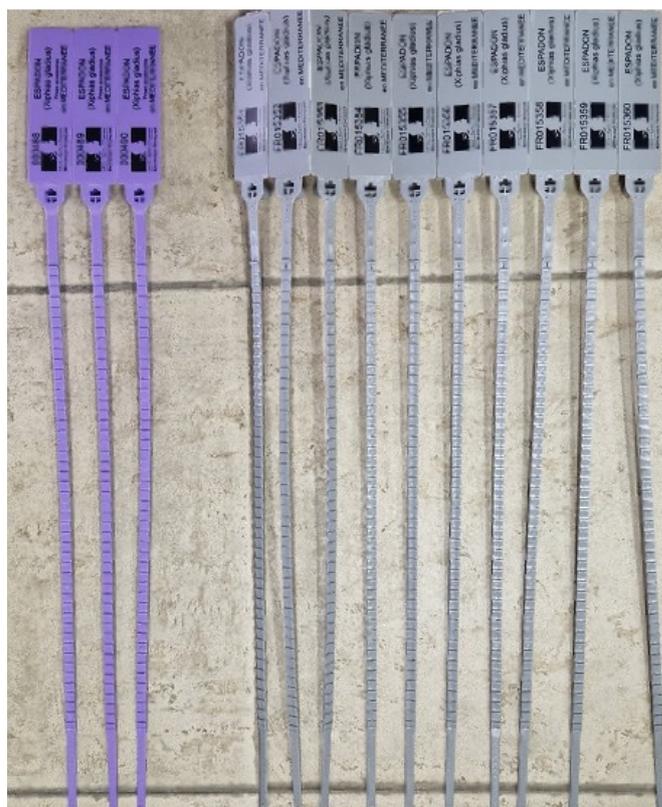
En 2024, 36 bateaux possèdent une **AEP pêche ciblée** Espadon Méd. au sein de l'OP SATHOAN. Pour ces bateaux, l'ICCAT autorise la pêche à l'espadon jusqu'à épuisement du quota sur la période du 1er avril au 31 décembre.

➤ **pêche interdite du 1er janvier au 31 mars, même dans le cadre de prise accidentelle**

Bague obligatoire pour toute capture selon le type de prise :

- **CIBLEE** (gris)
- **ACCESSOIRE** (violet)

Les bagues sont délivrées et recensées par la SATHOAN.



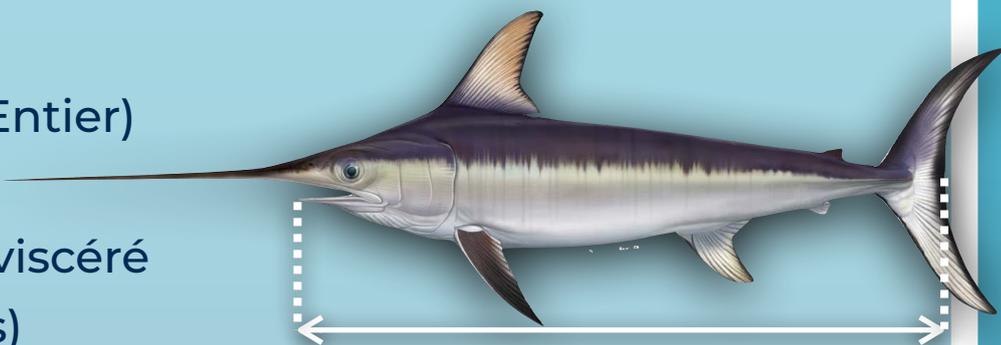
Toutes les captures sont enregistrées sur la plateforme **OP QUOTA** (Outil interne de gestion de quotas de thon rouge, d'espadon et de germon www.opquota.com)

REGLEMENTATION

Pêche autorisée du 1er avril au 31 décembre sous réserve que le quota de l'OP SATHOAN soit ouvert ou non totalement consommé.

Taille minimale à respecter pour les bateaux
avec et sans AEP :

- ✓ +11,4 kg WHL (Entier)
- ✓ +100cm LJFL*
- ✓ +10,2kg GUG (Eviscéré et sans branchies)



*Longueur mâchoire inférieure-fourche (LJFL)

SANS AEP

Espadon pêché
potentiellement en
prises accessoires

**1 Espadon / opération
de pêche**

10 Espadons max. / an

Sous réserve de
respecter la taille
minimale

AVEC AEP

Pêche ciblée d'Espadon

Sous-taille autorisée si :

**< 5% en poids et/ou en
nombre de spécimens**
par débarquement de la
prise totale d'espadon

Obligation de rejeter les espadons si dépassement de
quota ou niveau maximum de prises accessoires atteint

DEBARQUEMENT

Rappel : débarquement d'espadon pour les bateaux avec et sans AEP Espadon

- Remplir son logbook (obligation déclarative)
- Respecter les **ports désignés et les heures de débarquement** (voir ANNEXE : exemple Sète débarquement possible de 8h30 à 10h30 et de 16h30 à 21h) : aucun poisson ne peut être débarqué avant l'heure
- Préavis de débarquement (*faire son PNO par sms au 07.60.22.56.78 ou cnsf-france@developpement-durable.gouv.fr*) : **4h avant l'arrivée à quai** et modification possible seulement du nombre et poids des espadons **jusqu'à 1h avant l'arrivée** (si le bateau se trouve à moins de 4h du port).
- **L'heure de débarquement** doit être indiquée dans le préavis, si elle diffère de l'heure d'arrivée au port. Dans ce cas, le débarquement effectif doit débuter **au plus tard 30 minutes après** l'heure de débarquement indiquée dans le préavis.
- L'espadon doit obligatoirement être **bagué** avant le débarquement et la bague doit être notée sur le logbook avec le poids associé

ANNEXE

Débarquement et transbordement d'espadon de Méditerranée*

NOM DU PORT	CODE POSTALE	JOURS ET HEURES obligatoires pour le débarquement/transbordement	LIEU(X) OBLIGATOIRE(S) pour le débarquement/transbordement
PYRÉNÉES ORIENTALES			
PORT-VENDRES	66660	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Quai de la République (enceinte portuaire), Quai de la gare maritime, Quai de la Presqu'île (enceinte portuaire), Débarcadère de la criée, Quai François Joly, Quai Pierre Forgas
SAINT-CYPRIEN	66750	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	Quai de pêche Quai Arthur Rimbaud
LE BARCARES	66420	De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	
AUDE			
PORT-LA-NOUVELLE	11210	De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30	Quai des Pêcheurs à la Criée
GRUISSAN	11430	De 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h	
HÉRAULT			
AGDE	34300	De 8 h à 10 h et de 14 h à 21 h	Linéaire du quai de l'enceinte de la Halle à marée du grau d'Agde
SETE	34200	De 8 h 30 à 10 h 30 et de 16 h 30 à 21 h	Quai de la consigne, Quai Maximin Licciardi, Quai du Général Durand jusqu'au pont de la Savonnerie, Quai d'Alger, Quai du port de pêche Sète, Frontignan
PALAVAS-LES-FLOTS	34250	De 9 h à 11 h et de 16 h à 20 h	Quai Paul Cunq Quai Georges Clemenceau
FRONTIGNAN PLAGE	34110	De 8 h à 11 h et de 17 h à 21 h	Quai du port de pêche qui jouxte la D50
CARNON	34110	De 7 h à 9 h et de 13 h à 17 h	Quai Auguste Meunier

*Arrêté du 20 mars 2024 précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à des plans pluriannuels

GARD

LE GRAU-DU-ROI	30240	De 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h	Quai du Général-de-Gaulle jusqu'au pont Tournant Quai Colbert jusqu'au pont Tournant Enceinte du port de pêche (Quai Christian Gozioso et quai du 19 mars 1962)
-----------------------	-------	---------------------------------------	---

BOUCHES DU RHONE

LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	13460	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	Quai doté d'une potence (entre le quai des Brumes et le quai Amiral)
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13230	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	
PORT-DE-BOUC	13110	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	Port de l'Anse-Aubran
MARTIGUES	13500	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	Port de Carro
MARSEILLE	13016	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	Port de Saumaty
MARSEILLE	13008	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	La Madrague de Montredon
CARRY LE ROUET	13620	De 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	
LA CIOTAT	13600	Lundi au vendredi de 8 h à 13 h et de 14 h à 18 h	Quai Ganteaume

VAR

SANARY	83110	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h	
TOULON	83100	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h	Quai des Pêcheurs
LE LAVANDOU	83980	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h	
SAINT-RAPHAËL	83700	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h	
COGOLIN	83310	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h	
HYERES	83400	De 8 h 30 à 11 h et 14 h à 16 h	Port Saint Pierre

ALPES MARITIMES

CANNES	06400	De 7 h à minuit	Vieux-port
CAGNES-SUR-MER	06800	De 7 h à minuit	Port du Cros-de-Cagnes
MENTON	06500	De 7 h à minuit	Vieux port de menton sur le quai Napoléon III
THEOULE-SUR-MER	06590	De 7 h à minuit	Port de la Figueirette
VALLAURIS GOLFE- JUAN	06220	De 7 h à minuit	Vieux-port du golfe Juan
SAINT JEAN CAP FERRAT	06230	Tous les jours de 7 h à minuit	

CORSE

SARI-SOLENZARA	20145	De 8 h à 18 h	Port communal de plaisance et de pêche
BONIFACIO	20169	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
BASTIA	20200	De 8 h à 18 h	
L'ILE ROUSSE	20220	Lundi au vendredi de 8 h à 18 h	Port de pêche de l'île rousse
SAINT-FLORENT	20217	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
CALVI	20260	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
PORTO-VECCHIO	20137	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
SANTA-MARIA-POGGIO	20221	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
AJACCIO	20000	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Port de pêche
CENTURI	20238	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
GALERIA	20245	Lundi au vendredi-de 8 h à 18 h	Port de pêche de Galéria
SAGONE	20118	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Le grand quai
PROPRIANO	20110	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	Quai des pêcheurs
MACCIANGGIO	20248	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
CARGESE	20130	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	
TIZZANO	20100	Lundi au samedi de 8 h à 18 h	